

DÉPARTEMENT D'EURE-ET-LOIR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
VILLE DE DREUX

ARRÊTÉ N°ARR2022-626

Autorisation de Stationnement Taxis
Arrêté modificatif n° 3

Le Maire de la ville de Dreux,

Vu le Code Pénal ;

Vu le Code des Transports, notamment les art. L.3120-1- à L.3120-5, L.3121-1 à L.3121-12, L.3124-1 et L.3124-5, L.3124-12 et L.3124-13, R.3120-1 à R.3120-11, R.3121-1 à R.3121-23, R.3124-1 à R.3124-3,

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, notamment les articles L 2213-33 et L 5211-9-2,

Vu le Code de la Route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et voitures de transport avec chauffeur,

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes,

Vu l'arrêté préfectoral DRLP-BER 17/12-45 fixant la composition locale des transports publics particuliers de personnes (T3P) pour le département d'Eure et loir,

Vu l'arrêté municipal du 1^{er} décembre 2016 autorisant monsieur Hervé LOBJOIS à exploiter un taxi sur la commune de Dreux,

Vu la demande présentée le 25 octobre 2022 par Monsieur Hervé LOBJOIS suite au remplacement de son véhicule immatriculé FJ-794-NT,

ARRÊTE

Article 1^{er} : L'article 1^{er} de l'arrêté municipal susvisé est modifié comme suit :

Monsieur Hervé LOBJOIS, né le 21 janvier 1980 à Dreux, domicilié au 31, route du fossé royal – 27130 COURTEILLES, est autorisé à exploiter son véhicule taxi sur le territoire de la commune de Dreux à compter du **27 octobre 2022**.

L'autorisation de stationnement est délivrée sous le **numéro 12**.

Le véhicule « taxi » **AUDI A6** est immatriculé sous le numéro **FG-602-DK**.

Article 2 : Le reste est sans changement.

Article 3 : M. le Maire, M. le Directeur Général des Services de la Mairie, M. le Lieutenant-Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie d'Eure et Loir ainsi que M. le Commissaire de police, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification. Le recours peut être déposé sur le site internet : <https://www.telerecours.fr/>.

Fait à Dreux, le - 9 NOV. 2022

Le Maire,
Conseiller régional,

Document certifié exécutoire
après dépôt à la sous-préfecture de Dreux le
Notification le



Pierre-Frédéric BILLET